



Tél. : 01.34.70.03.11  
Fax : 01.30.34.27.68  
e-mail : mairie@bernes95.fr

2024-130

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU**  
**STATIONNEMENT RUE VERTE - PARKING P2**

Le Maire de la commune de Bernes sur Oise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ,

**CONSIDÉRANT** que la commune organise une animation "Les ateliers du Père Noël" le 08 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une animation de promenade en calèche est prévue dans le cadre de cet événement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de cette manifestation ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le dimanche 08 décembre 2024 de 12h00 à 16h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking P2 situé rue Verte aux abords de la salle des fêtes.

### Article 2 :

Le parking sera réservé exclusivement à l'organisation de l'animation "promenade en calèche".

### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

### Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

### Article 5 :

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,  
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise,  
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,  
Le responsable de la Police Municipale,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 26 novembre 2024

Le Maire,

Olivier ANTY

DATE DE PUBLICATION : 26/11/2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible via le site interne [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*